



Délibération N° 025_ 2022

Membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 P

Pour : 11 dont 2 P

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

2/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du Vendredi 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à salle polyvalente communale, sous la Présidence de Mme Chantal BELLACHE, le maire

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme ROLLET Marie-Christine, Mme Marina GALLAY,

ABSENTS EXCUSÉS : M. MILLET Jérôme

ABSENTS NON-EXCUSÉS :

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme DA MOTA Fanny à Mme ROLLET ET M. LE COZE Lucien à M. GRANDET

Mme Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET : Réaménagement de la rue d'Hermé
ABANDON DU CONTRAT FER
(Avec abandon de la subvention
Du Département de Seine et Marne)**

RF
SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/12/2022
077-217700731-20221209-DE_025_2022-DE

Le maire expose à l'assemblée les éléments suivants.

Le 11 septembre 2021, le conseil municipal a donné son accord pour le réaménagement de la rue d'Hermé partie comprise entre la Voie aux Vins et la sortie sud-est du village.

Cet accord a été donné sur la base d'un coût prévisionnel de 123 695 € HT, ce qui, après déduction de la subvention de 45 000 € octroyée par le Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'équipement rural, laissait à la charge du budget communal la somme de 78 695 €.

Les travaux n'ayant cependant pu être réalisés comme prévu sur 2021-2022, la commune a obtenu du Département, la conservation du bénéfice de la subvention sous réserve du commencement effectif des travaux avant le 8 février 2023.

Dans cette perspective et pour tenir compte du délai écoulé et du contexte inflationniste sévère qui perdure depuis plusieurs mois au niveau mondial, le maître d'œuvre a procédé au cours du mois d'octobre à une réactualisation du coût du projet.

Cette réactualisation confirme une augmentation probable de la dépense de l'ordre de 20 à 30 %, la faisant passer de 123 695 €HT à 160 608 €HT (si la hausse se limite à 20%) voire à 173 992 €HT en cas de hausse de 30%.

La subvention du Fonds d'équipement rural étant à montant constant (45000€), la charge résiduelle pour les finances communales s'élèverait entre 115 608 €HT (en cas de hausse de 20%) et 128 992 €HT en cas de hausse de 30%.

En outre, en 2023, les coûts de l'énergie (électricité et gaz) devraient considérablement augmenter. Au terme de la négociation menée par le SDESM avec les fournisseurs d'énergie, le prix du mégawatt d'électricité fourni à la commune de Chalautre la petite sera multiplié par trois pour ce qui concerne l'éclairage public et par cinq pour l'alimentation des autres équipements et services publics communaux. On passerait donc d'une dépense globale de l'ordre de 20 000 € en 2022 à environ 90 000 € en 2023.

Parallèlement, le prix moyen du mégawatt de gaz, qui en 2021 était vendu 13,74 € à la commune de Chalautre la petite à 13,74 €, est passé en 2022 à 81,87 € (soit une multiplication par 6). Pour 2023, le SDESM vient d'informer les communes que le mégawatt de gaz coûtera 84,20€ (soit + 0,3%).

Enfin, il apparaît opportun, après deux années écoulées depuis la décision du conseil municipal, de reconsidérer les modalités de réaménagement de cette partie de la rue d'Hermé afin de mieux les adapter aux besoins du secteur et d'apporter une réponse plus globale en matière de sécurité des personnes et des biens.

En particulier, ce secteur du village se révèle insuffisamment protégé contre l'incendie : il n'est pas couvert par le réseau communal des poteaux d'incendie et le point d'aspiration utilisable par les services départementaux d'incendie et de secours le plus proche se situe Voie aux Vins (étang privé).

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2022 077-217700731-20221209-DE_025_2022-DE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Confirme** la nécessité de renforcer de manière plus pérenne la défense extérieure contre l'incendie du secteur du village situé rue d'Hermé,
- **Autorise** le maire à faire réaliser les travaux nécessaires pour un montant maximum de 25 000 € HT, conformément aux devis présentés ainsi qu'à signer tous les documents concernant ce dossier.
- **Sollicite** auprès de l'État, l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2023.

Vote du Conseil Municipal :

Voix Pour : 11 (dont 2 P)

Contre: 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Chalautre la Petite le 9 décembre 2022
Chantal BELLACHE



Transmis au représentant de l'État le :

- Publié le :

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2022 077-217700731-20221209-DE_025_2022-DE

RF
SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/12/2022
077-217700731-20221209-DE_025_2022-DE